

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/12/2008

Réception par le Prefet : 19/12/2008

Publication : **29 DEC. 2008**



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2008-14-1-3

Séance du vendredi 18 décembre 2008

Garantie Départementale d'Emprunt Site National du Hartmannswillerkopf – Vieil Armand

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n°2008/I-1^{ère}/01 du 14 décembre 2007 relative au projet de budget primitif 2008,
- VU la délibération n° 2008-3-1-13 du 27 juin 2008 relative à la décision modificative n° 1 - exercice 2008,
- VU la délibération n° 2008-4-1-3 du 10 octobre 2008 relative à la décision modificative n° 2 - exercice 2008,
- VU la délibération n° 2008-3-5-2 du 27 juin 2008 relative au soutien au programme de valorisation du patrimoine de la Grande Guerre - Site National du Hartmannswillerkopf - Vieil Armand,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par l'Association Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf relative à l'obtention de la garantie partielle pour deux prêts d'un montant total de 2,025 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

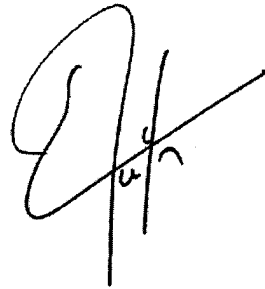
- ✦ Décide d'accorder sa garantie partielle (24,5 %) à l'Association Comité du Mouvement National du Hartmannswillerkopf (C.M.N. - H.W.K.) à Colmar, pour deux prêts d'un montant total de 2,025 M€ que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Banque Populaire d'Alsace, en vue du financement de la rénovation et de la restructuration du Monument National du Hartmannswillerkopf.

Les caractéristiques des emprunts que l'Association (C.M.N. – H.W.K.) projette de souscrire auprès de la Banque Populaire d'Alsace, sont les suivantes :

	<u>Prêt 1</u>	<u>Prêt 2</u>
Montant :	1 015 000,00 €	1 010 000,00 €
Durée :	2 ans (8 trimestres)	2 ans (8 trimestres)
Périodicité :	trimestrielle	trimestrielle
Taux :	5,20 % fixe	Euribor 3 mois + 0,60 % variable
Quotité garantie :	248 675 € (24,5 %)	247 450 € (24,5 %)
Echéance prévisionnelle : (première)	129 361,54 €, dont capital 124 963,21 €	128 976,92 €, dont capital 124 155,85 €

- ✦ Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, soit 2 ans.
- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.
- ✦ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée de prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions